

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAMEL, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAROCHE, Mme GIROUD, Mme SEMET, M. ROUSSEL, Mme CLUZEL – Adjointes.

M. SOURDEVAL, Mme DUMONT, M. MOSNERON-DUPIN, Mme PONCEBLANC, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, M. DE LEMOS, Mme BURTIN, M. ROMESTANT, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M. HABI, Mme PLANCHE, M. MADIOT.

**Etaient excusés :**

M. PELLETIER (proc. M. MOSNERON-DUPIN), M. TOSEL (proc. à M. SOURDEVAL), M. BRAHIM (proc. à Mme CLUZEL), Mme POTIER, M. MARAND (proc. à M. ROMESTANT), Mme SCHNEIDER (proc. à Mme LAROCHE), M. MOULFI (proc. à Mme PONCEBLANC).

**1) Observations sur le procès-verbal du 4 octobre 2021**

Remarque de Mme Siour : questions diverses le mot « incidents » manque dans la phrase M.El Maroudi signale la problématique de sécurité.....plusieurs ..... ont déjà été notés.

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2021-249 du 14/10/2021:

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre concernant un choc contre un lampadaire, avenue de Denkendorf vers le nouveau giratoire, sinistre du 21/05/2020, montant 1 797,00 € avec franchise déduite de 1 500 € et vétusté de 147 € qui seront réglées plus tard après obtention du recours.

Décision n°2021-250 du 15/10/2021:

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre concernant un choc contre un lampadaire, rue des Etangs, sinistre du 20/11/2017, montant 888,00 € sans franchise ni vétusté.

Décision n°2021-251 du 28/10/2021:

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un avenant n° 1 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du centre de loisirs avec la SARL PAILLASSON et Associés (nouveau montant de travaux : 1 147 000 €HT)

### 3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

| Numéro           | Désignation du bien                   | Adresse terrain   | Parcelles dossier   | Superficie du terrain | Prix de vente - évaluation | Montant du mobilier | Montant de la commission |
|------------------|---------------------------------------|---|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|
| DIA00124421M0149 | bâtiment artisanal avec logement      | 312 rue des Artisans  | F0983               | 1730                  | 460 000.00 €               |                     |                          |
| DIA00124421M0150 | maison individuelle                   | 1 Impasse du Fouilloux                                      | G2087               | 875                   | 410 000.00 €               |                     | 18 000.00 €              |
| DIA00124421M0151 | terrain à bâtir                       | 17 Rue de Chavagneux  | C2180               | 446                   | 166 300.00 €               |                     |                          |
| DIA00124421M0152 | Un local commercial et 3 appartements | 9 rue de Genève   | G1351, G1352, G1350 | 175                   | 320 000.00 €               |                     | 19 000.00 €              |
| DIA00124421M0153 | terrain à bâtir                       | 928 rue Marcel Bouchard                                     | B1249, B1233        | 443                   | 102 000.00 €               |                     |                          |
| DIA00124421M0154 | maison                                | 19 A Rue Pinat  | C0448               | 162                   | 210 000.00 €               |                     |                          |
| DIA00124421M0155 | appartement + stationnement           | 3 Rue du Ban Thévenin                                       | G3313               | 1003                  | 30 765.00 €                |                     |                          |
| DIA00124421M0156 | maison                                | 7 Rue de Rapan  | G0721, G0724        | 150                   | 284 000.00 €               |                     | 7 000.00 €               |
| DIA00124421M0157 | maison                                | 2 Rue de Beauvallon   | C1263               | 606                   | 370 000.00 €               |                     | 16 750.00 €              |
| DIA00124421M0158 | bande de terrain                      | 7 Rue des Acacias   | G1949,G1950         | 52                    | 500.00 €                   |                     |                          |
| DIA00124421M0159 | maison                                | 47 Chemin du Calvaire                                       | G3198, 2440000G3200 | 411                   | 400 000.00 €               | 14 500.00 €         | 12 000.00 €              |
| DIA00124421M0160 | terrain à bâtir                       | 246 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - Lot 27 | B1400               | 406                   | 96 000.00 €                |                     |                          |
| DIA00124421M0161 | terrain à bâtir de 735m <sup>2</sup>  | rue des Combières   | G2732               | 2237                  | 225 000.00 €               |                     | 8 760.00 €               |
| DIA00124421M0162 | terrain à bâtir                       | 5 Impasse de la Goye - Les Clos de la                       | B1168, B1182        | 392                   | 109 000.00 €               |                     |                          |

|                  |  |                        |              |      |              |  |             |
|------------------|--|------------------------|--------------|------|--------------|--|-------------|
|                  |  | Vuillardière           |              |      |              |  |             |
| DIA00124421M0163 | ensemble immobilier composé de 2 appartements et d'une cours | 24 Place Vaugelas      | G1140        | 451  | 200 000.00 € |  |             |
| DIA00124421M0164 | maison   | 2 Rue les Galamieres   | A1178        | 290  | 275 000.00 € |  |             |
| DIA00124421M0165 | une cave et une cours  | 29 Avenue de Verdun    | G1952, G2012 | 415  | 20 000.00 €  |  |             |
| DIA00124421M0166 | bâtiment commercial  | 11 Impasse de la Leppe | ZI0284       | 1739 | 460 000.00 € |  | 24 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'exception d'une abstention (Mme Ponceblanc) pour l'aliénation n°7 :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption

**4) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Meximieux et l'association Aux LUCIOLES**

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cluzel qui explique à l'assemblée que la Commune de Meximieux met depuis plusieurs années gracieusement à disposition de l'association Aux Lucioles, la salle du Club des jeunes dans l'ancien Hôtel de Ville pour l'organisation d'un groupe de parole un après-midi par mois. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition avec l'association Aux Lucioles ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférentes.

**5) ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la convention de mise à disposition entre la Commune et l'association Interlude**

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Cluzel qui rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2018, le conseil municipal a mis à disposition de l'association INTERLUDE, la salle du club des jeunes dans l'ancien Hôtel de Ville. Il convient de prendre une nouvelle convention afin de fixer les nouvelles modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention annexée ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

## **6) ADMINISTRATION GENERALE : Validation d'une convention de principe de mise à disposition d'un box situé dans le local « Box associatif » situé 20avenue du Docteur Boyer**

### Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cluzel qui rappelle à l'assemblée que la Ville de Meximieux est propriétaire d'un local à côté de la caserne des pompiers dans lequel du matériel était stocké. Au vu de la demande grandissante des associations de Meximieux souhaitant un lieu pour stocker leur matériel, il a été décidé de créer 7 box dans ce local et de les mettre gracieusement à disposition desdites associations. Il convient ainsi de valider une convention de principe de mise à disposition des box, convention qui devra être signée avec chacune des associations concernées.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Par 27 voix pour et une abstention (M. De lemos), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de principe de mise à disposition d'un box ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les associations concernées ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférentes.

## **7) ADMINISTRATION GENERALE : Signature de la convention territoriale globale avec la CAF, la CCPA et les communes partenaires**

### Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Giroud qui rappelle à l'assemblée que la commune de Meximieux est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui se termine le 31 décembre 2021. Le CEJ permet le financement du multi-accueil, du RAM, et de l'ALSH.

Elle explique que depuis le 1er janvier 2019, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale, de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales (CAF). Il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale. Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la communauté de communes et une ou des communes du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique.

L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;

- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien de la CAF dès 2021, par 27 voix pour et 1 abstention M.Mosneron-Dupin), le Conseil Municipal,

- S'INSCRIT dans le dispositif des CTG à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**

- AUTORISE M.le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain. »

### **8) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains sur le territoire de la ville de Meximieux avec la société GIRODMEDIAS**

#### Délibération :

M. le Maire donne la parole à M. Roussel qui explique à l'assemblée que la commune de Meximieux envisage de confier à la société GIRODMEDIAS, l'installation pour une durée de 6 ans, de 5 abris voyageurs publicitaires et non publicitaires ainsi que de 5 planimètres déroulants entièrement financés par la société GIRODMEDIAS. La commune bénéficiera de 20 campagnes de 11 affiches par an gratuitement et pourra ainsi en faire bénéficier les associations de la commune qui le souhaitent. La liste des emplacements sera définie d'un commun accord entre la ville de Meximieux et la société GIRODMEDIAS. Pour ce faire, il convient de signer une convention d'occupation du domaine public précisant les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions (M.El Maroudi, Mme Siour, M.Habi, Mme Planche, M.Madiot) :

- ACCEPTE les termes de la convention ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et techniques s'y affèrent.

**9) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de desserte pour l'alimentation électrique de l'opération privée au 17 rue de Lyon, autorisation, transformation d'un bâtiment en logements et commerces, sollicitée par ENEDIS pour extension du réseau électrique par la Place Charles de Gaulle**

Délibération :

M. le Maire fait part à l'assemblée que la société ENEDIS demande la signature d'une convention pour l'alimentation électrique du projet privé visant à transformer un ancien hôtel/restaurant en logements et commerces au 17 rue de Lyon. Le projet demande plus de puissance que celle actuellement installée.

Le raccordement se fera sur le réseau Basse tension Souterrain BTS existant face au projet, sur le square de la Place Charles de Gaulle. La connexion sur un coffret existant implanté en privé, un nouveau coffret sera posé.

La présente convention, relative à la demande de raccordement n° DC24-072293, fait apparaître les points suivants :

- Absence de participation financière à charge de la collectivité,
- Passage d'un câble sur la parcelle communale Section G numéro 2607 sur une longueur de environ 11m.

La parcelle est déjà impactée par des câbles depuis 2006. Un nouveau câble ne constitue pas une servitude aggravante, le plan joint montre les travaux prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y afférents,
- DONNE POUVOIR à M.le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

**10) FINANCES : Exercice budgétaire 2021 – Budget principal – Décision modificative n° 5**

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°5 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2021, la décision modificative n° 5 suivante.

|                     |  |             |
|---------------------|--|-------------|
| 01244<br>Code INSEE | COMMUNE de MEXIMIEUX<br>BUDGET PRINCIPAL | DM n°5 2021 |
|---------------------|--|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n°5

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-60623-0 : Alimentation  | 60 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6068-0 : Autres matières et fournitures                                   | 15 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-615231-0 : Entretien et réparations voiries                               | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6156-0 : Maintenance  | 15 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6184-0 : Versements à des organismes de formation                         | 8 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                            | <b>108 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-64111-0 : Rémunération principale   | 0,00 €                | 140 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                | <b>0,00 €</b>         | <b>140 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-023-0 : Virement à la section d'investissement                            | 19 824,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                 | <b>19 824,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-657362-0 : CCAS   | 0,00 €                | 154 183,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                      | <b>0,00 €</b>         | <b>154 183,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-70323-0 : Redevance d'occupation du domaine public communal               | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 21 385,00 €             |
| R-70948-0 : aux autres organismes   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 3 480,00 €              |
| R-70878-0 : par d'autres redevables   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 3 140,00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>28 005,00 €</b>      |
| R-7318-0 : Autres impôts locaux ou assimilés                                | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 7 500,00 €              |
| R-73212-0 : Dotation de solidarité communautaire                            | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 2 692,00 €              |
| R-7368-0 : Taxe locale sur la publicité extérieure                          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 1 600,00 €              |
| R-7381-0 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 28 788,00 €             |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>40 560,00 €</b>      |
| R-74121-0 : Dotation de solidarité rurale                                   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 23 376,00 €             |
| R-744-0 : FCTVA   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 2 317,00 €              |
| R-74832-0 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP      | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 6 283,00 €              |
| R-74834-0 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncier | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 59 718,00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>                | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>91 694,00 €</b>      |
| R-752-0 : Revenus des immeubles   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 6 100,00 €              |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>6 100,00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>127 824,00 €</b>   | <b>294 183,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>166 359,00 €</b>     |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 19 824,00 €           | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>               | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>19 824,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| R-1321-0 : Etat et établissements nationaux                                 | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 19 824,00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                            | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>19 824,00 €</b>      |
| D-2313-230-8 : RESEAU EAUX PLUVIALES  | 100 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

| Désignation                                  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-2313-271-1 : VIDUESURVEILLANCE             | 100 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315-230-8 : RESEAU EAUX PLUVIALES         | 0,00 €                | 100 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315-271-1 : VIDUESURVEILLANCE             | 0,00 €                | 100 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b> | <b>200 000,00 €</b>   | <b>200 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                  | <b>200 000,00 €</b>   | <b>200 000,00 €</b>     | <b>19 824,00 €</b>    | <b>19 824,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                         |                       | <b>166 359,00 €</b>     |                       | <b>166 359,00 €</b>     |

**11) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> correspondant à un accroissement temporaire d'activité**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique qu'en raison d'une surcharge de travail grandissante au sein du service des espaces verts, il est nécessaire de faire appel dans un premier temps à un agent non titulaire.

VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 01/12/2021, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>,
- DIT que sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1 de rémunération ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**12) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent d'adjoint technique à temps non complet 17.50/35<sup>ème</sup>**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique que suite au départ à la retraite d'un agent, le service technique a dû revoir son organisation. Cependant, suite à cette restructuration, il est nécessaire de faire appel dans un premier temps à un agent non titulaire.

VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 01/01/2022, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.50/35<sup>ème</sup>,
- DIT que les dépenses correspondantes seront sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **13) PERSONNEL : Modification du contrat à durée indéterminée d'un adjoint technique**

#### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un agent ayant un contrat à durée indéterminée a demandé à diminuer son temps de travail, celui-ci ayant accepté un contrat plus important avec l'éducation nationale. Il convient ainsi de modifier son temps hebdomadaire en modifiant son contrat à durée indéterminée en le passant de 12.25/35<sup>ème</sup> à 7/35<sup>ème</sup>.

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 qui détermine les conditions de déroulement de carrière des agents non titulaires de droit public en CDI,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- MODIFIE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le contrat à durée indéterminée d'un adjoint technique en passant ledit contrat de 12.25/35<sup>ème</sup> à 7/35<sup>ème</sup>.

### **14) PERSONNEL : Signature d'une convention avec l'Auto-école du Castellet pour un agent des services techniques**

#### Délibération :

M. le Maire explique qu'un agent des services techniques doit suivre une formation pour l'obtention du permis poids-lourd auprès de l'auto-école du Castellet. Il indique que le coût de cette formation est de 2 160€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de formation,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

#### Questions diverses

- mise en place du centre de vaccination,
- enquête sur les véhicules incendiés.

La séance est levée à 20 heures